

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-03

L'an deux mille vingt cinq à 13h30

Le 10 janvier, à Charleville

Lors de sa réunion du 7 janvier 2025, le comité syndical a constaté un défaut de quorum.
Une seconde convocation a été envoyée pour organiser une seconde réunion.

Date de convocation	7 janvier 2025
Nombre de délégués :	
• Titulaires	53 Titulaires
• Suppléants	53 Suppléants
• Présents	6 Présents
• Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Jean François GOSSET
M. Bernard DEKENS
M Emmanuel BAUDART

M. André LIEBEAUX
M. Michel NORMAND
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU 1/4 DU BUDGET
PRECEDENT

Résultat du vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-03

Objet de la

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU 1/4 DU BUDGET PRECEDENT

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à trois postes de dépenses :

- L'installation de panneaux d'insonorisation dans la salle de réunion : 9 038,38€ (art 2138)
- L'aménagement des bureaux d'accueil : 220,85€ (art 2138)
- Acquisition de deux ordinateurs : 1840,74€ (art 21838)
- Factures projets Gémapi « Semoy » : 9 980,52€ (art 45811)
- Factures projets Gémapi « Meuse et affluents » : 16 800€ (art 45811)
- Factures projets Gémapi « seuils de la Meuse médiane » : 45 960€ (art 45811)
- Factures projets Gémapi « HEBMA » : 12 000€ (art 45811)

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE le paiement des factures d'investissement listées ci-dessus sur le budget 2025 en anticipation du vote du budget primitif.**

Le Président de l'EPAMA

Bernard BEKENS

